

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois

Le cinq avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr PIMBERT Eric)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Absent : 00

Excusé : 01

N° 14-2023

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP ORANGE)

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année, selon les barèmes suivants :

	2023
Artères aériennes (km) Domaine public routier	62,60 €
Artères souterraines (km) Domaine public routier	46,95 €
Emprise au sol (m ²) Domaine public non routier <i>(Montant pris sur la base du domaine public non routier communal)</i>	1 017,19 €

Le patrimoine de la commune de SAINT-CIBARD se décompose comme suit :

- 0.857 km d'artères aériennes
- 2.095 km d'artères souterraines
- 3.87 m² d'emprise au sol

Le Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève à 4 088,53 € soit 4 089 € (*en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 4 089 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE,
- **Et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision,

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

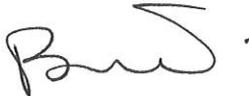
** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Pascal AMOREAU